

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR : 2025/2026

02.40.55.20.06

mail : cantine.meilleraye@orange.fr

Parents, ce règlement concerne vos enfants ! Lisez-le avec eux

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un service facultatif proposé par la commune.

Le restaurant municipal est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires publique et privée de la commune sous réserve d'acceptation du règlement intérieur. La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

L'inscription sur le portail familles intitulé « <https://app.monespacefamille.fr/> » de la mairie est obligatoire pour l'accès des enfants au restaurant scolaire que ce soit : tous les jours, occasionnellement avec jour précis ou occasionnellement sans jour défini.

Les menus sont affichés dans le restaurant municipal, sur les panneaux d'affichages des deux écoles, disponibles sur le site internet de la commune et sur l'application « <https://app.monespacefamille.fr/> »

Le prestataire est Océane de Restauration, site internet : www.oceane-de-restauration.fr

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Le service de restauration est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 12h15 et 13h30.

Les enfants déjeunent au 1^{er} ou au 2^{ème} service en fonction de leur tranche d'âge. Une attention particulière est accordée aux maternelles qui disposent de plus de temps pour déjeuner.

En dehors du temps du repas, les enfants jouent dans la cour ou dans l'espace sportif ou sur le nouvel espace clôturé engazonné jouxtant la cour du périscolaire, sous la surveillance d'agents communaux.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire. Les litiges, remarques ou doléances se feront en dehors du temps scolaire et périscolaire en fixant un rendez-vous avec l' élu référent et la responsable de la cantine.

Il est recommandé aux enfants de primaire d'apporter une serviette de table qui sera remportée à la maison chaque vendredi, afin d'être lavée.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS / ANNULATIONS

Les inscriptions sont validées uniquement si toutes les factures de l'année scolaire précédente sont payées et soldées

Inscriptions "régulières" : Pour les enfants fréquentant la cantine régulièrement, tous les jours ou à jours fixes, ***l'inscription est enregistrée avant la rentrée via le portail «<https://app.monespacefamille.fr/> » en complétant le calendrier pour l'année.*** Aucune confirmation ne sera à apporter par la suite, ***sauf éventuelle modification ponctuelle ou durable ultérieure.***

Inscriptions "occasionnelles" : Pour les enfants déjeunant occasionnellement, ***l'inscription devra être faite plusieurs jours à l'avance, via le portail «<https://app.monespacefamille.fr/> »***

Toutes les inscriptions ou annulations devront obligatoirement être signalées dans les délais en utilisant le portail « <https://app.monespacefamille.fr/> », les agents ne peuvent pas accéder aux espaces personnels des familles sur le portail pour modifier les plannings familles.

Inscriptions ou annulations impératives sur le portail familles «<https://app.monespacefamille.fr/>»

Pour le repas du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Inscription obligatoire	Jusqu'au vendredi précédent avant 9h	Jusqu'au dimanche précédent avant 9h	Jusqu'au mardi précédent avant 9h	Jusqu'au mercredi précédent avant 9h
Annulation de repas	Jusqu'au vendredi Avant 9h	Jusqu'au lundi Avant 9h	Jusqu'au mardi Avant 9h	Jusqu'au jeudi Avant 9h

Pour les inscriptions ou annulations de repas d'après les vacances scolaires, effectuer obligatoirement les démarches en ligne via le portail familles, avant la fin de chaque période scolaire.

Classes découvertes et sorties scolaires : Chaque famille concernée doit impérativement annuler le repas sur le portail familles

Les parents d'élèves de CM2 devront décommander les repas lors de la journée découverte du collège via le portail familles

Toute annulation du jour « J » sera facturée. Les jours suivants, si l'enfant est toujours absent de l'école, les repas ne seront pas facturés sous réserve que ces repas aient été décommandés préalablement par les parents sur le portail familles pour la durée de l'absence de l'enfant.

Toute absence non signalée sera facturée (voir article 5 : paiement et pénalités)

Rendez-vous extérieurs pendant la pause déjeuner (réguliers ou ponctuels)

Les parents sont invités à prévenir par mail mairie.meilleraye@wanadoo.fr du départ de l'enfant, à préciser :

- Date et heure de départ
- Nom et prénom de l'enfant
- École, classe, identité de la personne prenant en charge l'enfant (présentation d'une pièce justificative ou d'une autorisation parentale signée)

ARTICLE 4 – SANTÉ : TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES - RÉGIME

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier :

- Exceptionnellement et uniquement, les régimes sans porc sont acceptés, cependant des erreurs peuvent se produire.
- en cas d'allergie alimentaire, dès l'inscription, fournir un certificat médical pour établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé établi avec l'école et le médecin scolaire). Dans ce cas uniquement, un panier repas est fourni par la famille moyennant une participation de 2,10 €.
- toute allergie alimentaire non signalée par un PAI ne sera pas prise en considération et il sera demandé aux familles de compléter un document de décharge. La mairie se dégage de toute responsabilité, en cas de problème.

En cas d'accident bénin, le personnel formé est autorisé à prodiguer des petits soins (pansements, etc...). En cas d'événement grave, compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers, samu). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 12h15 et 13h30.

ARTICLE 5 – PAIEMENT ET PENALITES

Le prix est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, soit : **3,85 € maternelles et 4,05 € primaires pour l'année 2025/2026.**

Prix du panier repas (seulement en cas de PAI) : 2,10 €

Pénalités :

- Annulation de repas non effectuée : facturation du repas le 1^{er} jour d'absence et application d'une pénalité de 2 € en plus du prix du repas à partir du 2^{ème} jour d'absence si le repas n'est pas décommandé par les familles via le portail familles
- Inscription non effectuée : facturation du repas + pénalité de 2 €

Le prélèvement automatique est le mode de paiement à privilégier. Pour cela, il suffit de compléter une autorisation de prélèvement de l'accompagner d'un RIB et de déposer le tout à la mairie.

Les familles qui ne souhaitent pas le prélèvement automatique doivent régler le montant dû par chèque, carte bancaire, paiement en ligne via payip ou en espèces auprès du Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre dès réception du titre de paiement.

Toute famille qui n'est pas à jour de ses paiements se verra réclamer ses impayés par le Service de Gestion Comptable (SGC)

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

Les trajets aller-retour des deux écoles sont confiés aux agents communaux et sous l'autorité du Maire.

La pause déjeuner est avant tout, un moment de convivialité avec les copains mais reste un lieu où l'on respecte les règles de vie en collectivité. Le personnel effectue le service des plats et les enfants apprennent à goûter à tout.

ARTICLE 7 – PERMIS A POINTS

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les trajets et le temps du repas, en début d'année scolaire, chaque enfant est doté d'un permis à points : 12 points pour les primaires (du CP au CM2) et une fleur (12 pétales) pour les maternelles.

Les enfants perturbateurs qui perdront des points, mangeront séparés de leurs camarades, pendant une semaine et ce, en accord avec les parents.

COMMUNICATION DU PERMIS A POINTS UNIQUEMENT EN CAS DE SANCTIONS

A chaque point perdu, le permis est complété par la responsable de la cantine qui mentionnera la date et le motif de la sanction, le nombre de points perdus, le solde des points, ainsi que le nom de la personne qui a constaté les faits.

Ce permis sera remis à l'enfant pour signature obligatoire par les parents et restitution sous 48 heures. Sans retour dans les délais, l'enfant se verra enlever un point supplémentaire.

6 points perdus	Courrier envoyé aux parents pour rappel des faits	Rdv en mairie entre les parents, l'enfant, l'élue référent et la responsable cantine	Sanctions et solutions
12 points perdus	Courrier envoyé aux parents pour un rdv en mairie	Rdv en mairie entre les parents, l'enfant, l'élue référent et la responsable cantine	Exclusion de la cantine pendant une semaine

Un deuxième permis sera octroyé, avec seulement 8 points. En cas de perte de la totalité de ces nouveaux points, l'enfant risque l'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement.

RESPONSABILITÉ

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un camarade.

L'assurance responsabilité civile doit être souscrite par les parents sans quoi nous ne manquerons pas de vous réclamer le coût de remplacement ou de remise en état.

La commune assure, durant les trajets et les temps de déjeuner, les dommages corporels et les dommages matériels aux tiers.

Fait à La Meilleraye de Bretagne, le 19 juin 2025

Madame Le Maire,

GUÉRIN Marie-Pierre

